



Déconfinement : VNF met en garde contre les dangers de la baignade dans les canaux et rivières

La sortie du confinement instauré en France ces derniers mois incite les Français à sortir plus massivement et à profiter notamment des espaces de respiration à proximité que sont les canaux et rivières.

S'ils constituent un grand terrain de détente et de loisirs où fourmillent une multitude d'activités : aviron, balade en bateaux électrique, canoë-kayak ou encore paddle... les canaux et rivières françaises ne sont pas faits pour la baignade hors espaces aménagés. La baignade y est dangereuse et y est, sauf exceptions, interdite.

Chaque année de nombreux accidents, souvent mortels, sont malheureusement à déplorer dans les canaux et rivières de France. En effet selon l'étude réalisée par France Santé public en 2018, plus de 20% des noyades accidentelles ont lieu chaque année en cours d'eau ou sur des plans d'eau et elles représentent 40% des noyades mortelles. Les principales victimes sont des adolescents et jeunes adultes.

Voies navigables de France qui gère plus de 6 700 km de voies navigables, tient à rappeler une nouvelle fois qu'il est **interdit de se baigner dans les canaux** et que la baignade est autorisée seulement dans quelques rivières uniquement.

La dangerosité de certains comportements est trop souvent méconnue et conduit à des drames (noyade dans des zones interdites, à l'approche d'écluses, de barrages ou de bateaux, ou du fait des sauts depuis les ponts...). C'est pourquoi il est vivement recommandé au public de se rapprocher au préalable des services municipaux et offices de tourisme pour connaître les lieux aménagés et autorisés à la baignade.

Les personnels de VNF interviennent sur le réseau de sorte à rappeler les règles d'un partage en sécurité du domaine public fluvial et ainsi prévenir le public du danger et éviter les drames. Une campagne de sensibilisation à ces risques, auprès des jeunes, est également initiée avec le soutien du Ministère des Sports et l'ensemble des partenaires de VNF.



Les sauts depuis les ponts, le risque maximum d'une chute mortelle

Souvent plébiscité par les jeunes en été, sauter depuis un pont (même de faible hauteur) est une activité très risquée. Dans l'eau trouble des canaux et rivières, à l'endroit où sont construits les ponts, se cachent des ouvrages qui en cas de saut peuvent se révéler mortels : blocs de béton, pieux métalliques, amoncellement de roches. De plus, les canaux et rivières sont peu profonds ce qui accentue le risque d'accidents.

La baignade est interdite et extrêmement dangereuse proche des écluses et des barrages

VNF rappelle également qu'il est strictement interdit de se baigner en amont, en aval des écluses et des barrages, et même à l'intérieur des écluses, en raison du danger que représentent ces ouvrages et des manœuvres qui y sont effectuées.

De même, le franchissement des barrages est interdit à tout type d'embarcation, les risques de noyade étant réels (tourbillons).

Enfin, les voies d'eau étant dédiées à la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est élevé.

La baignade en rivière n'est autorisée qu'au cas par cas

Les rivières et certains plans d'eau peuvent être autorisés à la baignade lorsqu'ils sont aménagés. VNF recommande aux usagers de se rapprocher au préalable des communes ou offices de tourisme pour les identifier.

En dehors de ces sites aménagés, les risques de noyade sont réels, notamment en raison de la présence de courants parfois très violents et insoupçonnés, à des remontées sur berge parfois difficiles ou encore à une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres) qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion très difficile voire impossible.

Enfin, avec le contexte météorologique, le risque d'hydrocution est élevé à cause des variations importantes de température entre l'air et l'eau.



Contact presse Voies navigables de France

Centre Bourgogne
Bureau communication : 07 61 06 87 76
communication.dt.centrebουργogne@vnf.fr
Rhône Saône
Aurélie FRANCHI : 06 64 92 59 50
com.rhonesaone@vnf.fr

À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – www.vnf.fr

Avec plus de 4 000 personnels mobilisés au service du fluvial, Voies navigables de France entretient, exploite et développe le plus grand réseau européen de voies navigables : 6 700km de fleuves, canaux et rivières canalisées, 4 000 ouvrages d'art (écluses, barrages, pont-canaux,...) et 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Au travers de ses missions, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- Il crée les conditions du développement du transport de fret ;
- Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique ;
- Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en luttant contre les inondations et le stress hydrique. Il favorise également le développement de l'hydroélectricité et préserve la biodiversité.

Se baigner en sécurité en Bourgogne-Franche-Comté

Si les canaux et rivières navigables des bassins Rhône Saône et Centre Bourgogne sont interdits à la baignade du fait de la dangerosité d'une telle pratique, des alternatives existent pour les personnes qui souhaitent piquer une tête en toute sécurité comme par exemple :

- [Les Lacs d'Osselle : la base nature du Grand Besançon](#)
- [La plage d'Autet \(Haute Saône\)](#)
- [Plage du camping de la Chanoie à Pontailleur-sur-Saône \(Côte d'Or\)](#)
- [Le lac de Vesoul-Vaivre](#)
- [La base nautique de Brognard – Montbéliard](#)
- [les plages du Pré Marnoz à Dole](#)
- [la Loue à Parcey](#)
- [Lac de Châlette-sur-Loing : un cadre paradisiaque en plein cœur du Loiret](#)
- [la Plage de Grosbois-en-Montagne, le farniente bourguignon](#)
- [le Lac du Bourdon et sa base de loisirs](#)
- [le Lac de Panthier avec ses nombreuses activités nautiques](#)
- [le Lac des Settons, pour vous oxygéner dans le Morvan](#)
- [Le Lac de Pont-et-Massène, à proximité de la cité médiévale de Semur-en-Auxois](#)

Les mairies et offices de tourisme peuvent renseigner le public sur les espaces de baignade autorisée à proximité de chez soi ou de son lieu de vacances.